

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il déplore que la pandémie perturbe toujours le fonctionnement des instances municipales.

Il remercie les bénévoles et les donateurs impliqués dans la collecte pour l'Ukraine.

Il annonce que la Commune est propriétaire de l'îlot Le Gall.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme. Marie DUIGOU est désignée comme secrétaire de séance.

DEL01.04.2022-012 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS « EHPAD Les Genêts » - Détermination du nombre de représentants – paritarisme – droit de vote – modalités de scrutin.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un (ou plusieurs) établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de BANNALEC et du C.C.A.S « EHPAD Les Genêts ».

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 (Commune = 57 agents et C.C.A.S « EHPAD Les Genêts » = 45 agents) permettent la création d'un Comité social territorial commun. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain.

Dans le cadre de l'organisation de ces dernières, la Commune doit, après consultation des organisations syndicales :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du CST commun « Commune/CCAS » avant le 8 juin 2022. L'effectif total étant de 102 agents (77 femmes et 25 hommes), la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité compris entre 3 et 5,
- se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ainsi que sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- se prononcer sur les modalités d'organisation du scrutin,
- se prononcer sur la création d'une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **de créer** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- **de placer** ce Comité social territorial auprès de la commune,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants du personnel à 5,
- **de fixer** le nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour les représentants de la collectivité à 5,
- **d'appliquer** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et du CCAS,
- **de recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- **d'organiser** un scrutin en présentiel ou par correspondance pour les agents absents le 8 décembre 2022,
- **de ne pas créer** une formation spécialisée relative aux questions relevant jusqu'à présent du CHSCT.
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion du Finistère de la création de ce comité social territorial commun et des modalités d'organisation qui le concerne.

M. Le Maire présente la réforme des instances paritaires issue de la loi de 2019. Il rappelle l'importance du dialogue social entre les élus et les agents. Il indique avoir consulté les organisations syndicales représentatives 4 ont répondu : 3 pour la proposition et une qui souhaitait 3 représentants. Il y aura désormais une instance unique en remplacement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il faudra continuer à porter une attention particulière aux conditions d'hygiène et de sécurité. Enfin, il précise que le CST sera installé après les élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 01.04.2022-013 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2021

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2021. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

BUDGET GENERAL				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	5 234 172,01*	4 450 555,61		
Recettes	5 234 172,01*	5 412 201,47		
Résultat courant			961 645,86	
Résultat de clôture 2020			-	
Résultat consolidé				961 645,86
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	3 885 092,71*	2 398 549,84		
Recettes	3 885 092,71*	2 414 266,29		
Résultat courant			15 716,45	
Résultat de clôture 2020			1 272 030,08	
Résultat consolidé				1 287 746,53
Résultat cumulé 2021				2 249 392,39

*Avec DM technique (cession)

BUDGET ATELIERS RELAIS				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	23 900,00	2 214,74		
Recettes	23 900,00	16 429,87		
Résultat courant			14 215,13	
Résultat de clôture 2020			-	
Résultat consolidé				14 215,13
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	169 045,42			

Recettes	169 045,42	22 187,74		
Résultat courant			22 187,74	
Résultat de clôture 2020			139 057,68	
Résultat consolidé				161 245,42
Résultat cumulé 2021				175 460,55

BUDGET POMPES FUNEBRES				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	19 450,03	15 789,30		
Recettes	19 450,03	19 338,74		
Résultat courant			3 549,44	
Résultat de clôture 2020			-	
Résultat consolidé				3 549,44
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	54 217,77	2 631,35		
Recettes	54 217,77	604,00		
Résultat courant			-2 027,35	
Résultat de clôture 2020			53 277,77	
Résultat consolidé				51 250,42
Résultat cumulé 2021				54 799,86

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	10 600,00	3 572,86		
Recettes	10 600,00	10 526,86		
Résultat courant			6 954,00	
Résultat de clôture 2020			-	
Résultat consolidé				6 954,00
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	59 879,97	5 310,14		

Recettes	59 879,97	6 611,17		
Résultat courant			1 301,03	
Résultat de clôture 2020			-49 479,97	
Résultat consolidé				-48 178,94
Résultat cumulé 2021				-41 224,94

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	97 699,03	80 456,44		
Recettes	97 699,03	95 366,63		
Résultat courant			14 910,19	
Résultat de clôture 2020			-	
Résultat consolidé				14 910,19
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	58 209,01	26 285,83		
Recettes	58 209,01	24 750,50		
Résultat courant			-1 535,33	
Résultat de clôture 2020			32 458,51	
Résultat consolidé				30 923,18
Résultat cumulé 2021				45 833,37

M. Le Maire (pour les investissements) et Mme. Couthouis (pour le fonctionnement) présentent cette question.

Au moment du vote, le maire a quitté la salle du conseil qui délibère alors et procède au vote sous la présidence de Mme. Marie-France LE COZ, première adjointe.

***Délibération adoptée à l'unanimité
(En l'absence de M. Le Maire)***

DEL 01.04.2022-014 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2021

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 961 645,86 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 961 645,86 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 287 746,53 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 215,13 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 14 215,13 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 161 245,42 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 3 549,44 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 3 549,44 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 51 250,42 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 954,00 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 954,00 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 48 178,94 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 14 910,19 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 14 910,19 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 30 923,18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2021 comme il est indiqué ci-dessus.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 01.04.2022-015: Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été communiqué à la commune par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases d'imposition prévisionnelle	Produits attendus
Taxe d'habitation (Taux stable jusqu'en 2023)	15.00	15.00		
Foncier Bâti	32.97	32.97	5 673 000	1 870 388
Foncier non Bâti	44.17	44.17	392 800	173 500
TOTAL :				2 043 888

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,97 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,17 %

M. Le Maire présente cette question. Il indique que si le risque de perte de la part « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) était avéré alors la commune devrait sans doute avoir recours au levier fiscal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 01.04.2022-016 : Approbation des budgets primitifs 2022

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 22 mars 2022,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2022 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune

- Fonctionnement : 5 302 169,33 euros
- Investissement : 3 323 911,07 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 13 200,00 euros
- Investissement : 179 310,55 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 20 000,00 euros
- Investissement : 56 949,86 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 10 540,00 euros
- Investissement : 58 719,94 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement : 98 000,00 euros
- Investissement : 65 279,79 euros

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.04.2022-017: Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

décide, au titre de l'exercice 2022, d'accorder les subventions suivantes:

Actions scolaires et formations :

Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 165
--	-------

Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	230
APE écoles publiques	1 800
APEL Notre Dame	1 500
Collège St Michel- Ste Thérèse Rosporden	50

Sous-total 4 745

Actions sportives

Tennis club Bannalécois	4 730
Fleur de Genêt	5 300
Club Gymnique Bannalécois	4 600
BBK Athlé (USB)	6 200
Hand Ball Club Bannalécois	3 800
Dojo Aven - Belon	3 200
Tennis de table	1 900
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	800
Club des Pétanqueurs	1 000
Rugby Club Concarnois	50
Handisport de Cornouaille	50
Kavalerien pen ar bed	200
Aikido	350

Sous-total 32 180

Culture, tourisme et animation

Comité des fêtes	2 000
Espace Musique	11 500
Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B)	5 000
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	7 000
Ass. Les Genets (EHPAD)	2 500
Jeunesse sans frontières (fonctionnement: 600€ + section Bannalec Sénégal: 4 000€)	4 600
Les jardiniers des 6 rivières	300

Les amis de Thersiquel	1 000
IZEL ABE (art et bien être)	300
Scarlett	500
Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore 29	50

Sous-total 34 750

Social, humanitaire, santé et hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	20 550
ADMR Bannalec-Le Trévoux	12 800
Les Gratouillis	800
Alcool assistance Bannalec-Scaër	450
Section des jeunes sapeurs pompiers - Quimperlé	300
BREIZH 29 "Un bouchon un sourire"	250
APPBEC (Association Protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures)	250
Secours Catholique – Quimper	250
Rêves de clown	150
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés)	100
FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	50
T'es cap	50
SEPNB - Bretagne vivante	50

Sous-total 36 050

Actions diverses

U.N.C-A.F.N	290
U.B.C	50
1792 ^e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	100

Sous-total 440

TOTAL GENERAL 108 165

Décide de rejeter les demandes présentées par:

Klub Moise Océan (KMO)
Cent pour un toit
Retritout

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par:

Maison familiale rurale - Poullan/mer
FSE Villemarqué
Collège Léo Ferré- Scaër
IREO Lesneven
MFR Pleyben
CFA Ploufragan
Asso sportive de Kerneuzec
Vie Libre - Comité départemental
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper
France Alzheimer 29
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix - Lorient
Eaux et Rivières de Bretagne
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir
ADAPEI
Jonathan Pierres Vivantes - Brest
Association des paralysés de France - Finistère
Enfance et partage
Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation
Prévention routière - Comité départemental
Enfance et familles d'adoption

Décide de verser au titre des médailles et retraites

1 394 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois

540 euros au club gymnique bannalécois (15€/jeune)

Décide de verser au titre de l'aide aux enfants bannalécois en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)

12 euros supplémentaires à l'Amicale Foyer Laique - Ecole Jean Guehenno (demande précise arrivée après la délibération de décembre 2021)

M. Sylvain Dubreuil présente cette question. Il salue l'appui des services à la vie associative et relaie un appel des présidentes et présidents au bénévolat.

Mme. Christelle Bessaguet présente la subvention à l'ADMR.

Le Maire précise que MM. Février, Le Calloch et Carnot ne participent pas au vote.

***Délibération adoptée à l'unanimité
(MM. FEVRIER, LE CALLOCH et CARNOT ne prennent pas part au vote)***

DEL01.04.2022-018 : Modification de la subvention de fonctionnement du multi accueil associatif Point-virgule

La Commune de Bannalec, dans le cadre de la convention de partenariat avec le multiaccueil associatif « Point-Virgule » participe financièrement à son fonctionnement par une subvention

trimestriel en fonction du nombre de présence facturé dont une partie de ce financement est porté par la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Il convient de préciser que pour la Commune de Bannalec compte tenu de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 du nouveau dispositif partenarial mis en œuvre par la caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme de Conventions Territoriales Globales (CTG) remplaçant désormais les Contrats Enfance Jeunesse, les flux financiers entre la structure associative, la Commune de Bannalec et la CAF seront modifiées avec le versement direct au gestionnaire associatif de la participation CAF auparavant versée à la collectivité.

En conséquence, le calcul trimestriel de la subvention financière 2022 de la Commune sera modifié dans la convention de partenariat – Titre 3 : subvention de fonctionnement.

En 2022, le montant prévisionnel de la CTG pour la structure « Point-Virgule » sera de 47 346€ correspondant à 0.80 € de l'heure facturée par enfant.

Depuis 2018, la Commune octroie 1.50€ de l'heure facturée par enfant bannalecois. Avec l'arrêt de la rétribution de la subvention CAF perçue par la Commune à l'association, il convient d'ajuster concomitamment la participation de la Commune pour maintenir son soutien.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé 0.70€ par heure enfant bannalecois facturé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tarif par heure enfant bannalecois facturé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme. Christelle BESSAGUET présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.04.2022-019 : Construction de la nouvelle médiathèque – levée des pénalités de retard des entreprises

La Commune a fait réaliser une nouvelle médiathèque aujourd'hui dénommée Tangram. Il avait été annoncé que les travaux seraient terminés pour la fermeture estivale de 2021 afin d'en profiter pour le déménagement. L'objectif a été tenu.

Afin de s'assurer de tenir cet objectif, la date de réception des travaux prévue était le 13 avril. Or, elle a eu lieu le 26 juillet. Par l'application automatique des dispositions de leurs marchés respectifs, Certaines entreprises se verraient appliquer une pénalité de retard de 120 € TTC par jour (soit 12360 €).

Pour la quasi-totalité des lots, le retard pris a été causé par une des entreprises alors en difficulté et ayant depuis fait l'objet d'une liquidation judiciaire (SRPN Plâtrerie – Lot n°8). Pour un des lots (Lot n°2 – Morbihannaise du bâtiment) il est le fait d'intempéries.

Ce décalage, qui n'a pas eu de conséquences pour la Commune, n'est pas imputable à ces entreprises, l'assemblée délibérante est donc appelée à délibérer sur la levée des pénalités de retard les concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de lever les pénalités de retard applicables aux entreprises suivantes dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la nouvelle médiathèque :

- Lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces extérieurs : Eurovia Bretagne
- Lot n°2 – Gros œuvre : Morbihannaise de bâtiment
- Lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : Le Fahler Jean-Yves SARL.
- Lot n°7 – Menuiserie intérieure : Le Fahler Jean-Yves
- Lot n°9 – Faux plafonds : SAS Guillimin
- Lot n°10 – Revêtements de sols, faïence : SASU Karre
- Lot n°11 – Peinture : LMI Peinture
- Lot n°12 – Electricité : Etablissements DAERON
- Lot n°13 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires : SAS Groupe Kerjean

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL01.04.2022-020 : Situation en Ukraine – subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge

Monsieur le Maire présente le projet d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge pour soutenir l'action de cette organisation dans le cadre de l'action humanitaire rendue nécessaire par le conflit en Ukraine.

En effet la Croix-Rouge française a lancé un appel aux dons financiers en soutien de la Croix-Rouge ukrainienne et du Comité international de Croix-Rouge et toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes afin de répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées par le conflit à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 2 500 € à la Croix-Rouge française

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Quart d'heure citoyen.

M. Patrick Floch informe le conseil du fait qu'il a construit en 1985 au 25, rue de Kervinic. Il a été fréquemment inondé et la traversée de route de 2002 réalisée par la commune n'a pas complètement résolu le problème. Il souhaite qu'il y ait une réflexion particulière sur l'aménagement du territoire sur le secteur de Kervinic. Lui, son épouse et ses voisins ont déposé dans le cadre de l'enquête publique. Ils s'opposent à l'urbanisation des parcelles cadastrées sous les numéros 1060 et 1061 en amont du périmètre de captage de Guernic. Selon eux ces constructions aggraveraient leur problème. Une pétition a été lancée.

M. Le Maire lui rappelle que la zéro artificialisation nette est un objectif pour 2050. C'est une trajectoire pas une réalité d'aujourd'hui mais nous avons déjà progressé. Il estime que les

questions posées sont légitimes et leur dit qu'ils auront une réponse dans le cadre de l'enquête publique. Il dit aussi et M. Floch en convient que la Commune ne saurait être tenue pour responsable du niveau de la nappe phréatique à l'endroit où se trouve son habitation.